

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13955
22 mai 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 21 MAI 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE CUBA AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous
prier de faire distribuer en tant que document du Conseil de sécurité le texte
présenté dans la note verbale en date du 19 mai 1980.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Ernesto LOPEZ PAZ

Annexe

Note verbale du 19 mai 1980, adressée au Ministre des
affaires étrangères des Bahamas par le Gouvernement
cubain

Le Gouvernement de la République de Cuba présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères du Commonwealth des Bahamas et a l'honneur de se référer à la note 179, transmise par télex sous le No 67, le 15 mai 1980.

En réponse à ladite note, le Ministre des affaires étrangères de la République de Cuba tient à déclarer ce qui suit :

I. Le Gouvernement de la République de Cuba considère que les événements qui ont fait l'objet de discussions entre les délégations officielles de Cuba et des Bahamas ainsi qu'un échange de notes en date des 11, 13 et 15 mai 1980, entre les gouvernements des deux pays, ont pour origine une extraordinaire agression, injustifiée et non provoquée dont ont été victimes, le 10 mai 1980, les bateaux de pêche cubains Ferrocemento No 54 et Ferrocemento No 165 de la part d'un navire qui s'est avéré être un garde-côtes de la marine nationale des Bahamas, le Flamingo. C'est ce fait sans précédent dans les relations entre Cuba et les Bahamas, qui constitue de toute évidence une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et est contraire aux normes d'une conduite civilisée qu'avait toujours jusque-là respectées la marine des Bahamas alors qu'elle avait, en neuf occasions, entre le mois d'août 1962 et le mois de mars 1980, arraisonné des navires de pêche cubains - qui est à l'origine de la regrettable confusion, confusion déplorée par le Gouvernement de Cuba, par suite de laquelle les Forces aériennes de ce pays ont pris le navire des Bahamas pour un navire pirate.

II. Le Gouvernement cubain a communiqué au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas, par une note en date du 11 mai, les renseignements qu'il avait reçus le 10 mai, à 17 heures, l'informant que le bateau de pêche cubain Ferrocemento No 165 venait d'être attaqué par un navire inconnu, à 20 milles environ au nord de Boca de Sama, province de Holguín, qu'il faisait eau et menaçait de sombrer. Les causes du délai apporté à l'envoi de ladite note ont été expliquées à deux reprises par la délégation officielle cubaine au ministre des affaires étrangères des Bahamas, M. Paul Adderley, et il n'apparaît pas qu'il soit nécessaire de revenir sur cette question.

III. Le Gouvernement de la République de Cuba dément catégoriquement que les appareils des Forces aériennes cubaines aient violé l'espace aérien des Bahamas lorsqu'ils ont survolé, par deux fois, l'endroit où les bateaux de pêche cubains étaient aux prises avec le navire dont on devait apprendre ultérieurement qu'il s'agissait du garde-côtes Flamingo de la marine nationale des Bahamas. Comme l'a précisé la délégation officielle cubaine lors des deux réunions qu'elle a eues avec le ministre des affaires étrangères des Bahamas, M. Paul Adderley, ce qui

est confirmé dans la note du 14 mai 1980, les bateaux Ferrocemento No 54 et No 165 se trouvaient à quelque 20 milles au nord de Boca de Sama, à Cuba, dans les eaux profondes de l'ancien chenal des Bahamas, en un point situé entre les eaux territoriales de Cuba et celles des Bahamas. Si l'on peut considérer que ce point se trouve à l'intérieur de la zone de pêche des Bahamas, il ne fait pas de doute non plus qu'il fait partie également de la zone économique de Cuba. Aucun accord n'ayant été conclu entre les gouvernements des deux pays quant à la délimitation desdites eaux, celles-ci ainsi que l'espace aérien sus-jacent, peuvent être considérés comme appartenant soit aux deux parties, soit à aucune d'elles, mais en aucun cas comme à l'une à l'exclusion de l'autre.

IV. Les membres de la délégation officielle de Cuba se sont entretenus le lundi 12 mai, dans la ville de Nassau, avec les pêcheurs appréhendés par les autorités des Bahamas. Tous, sans exception, ont déclaré que lorsqu'ils avaient, le 10 mai 1980, à 17 heures, envoyé leur appel à l'aide aux Forces cubaines garde-frontières, ils ignoraient la nationalité du navire qui les attaquaient et donc qu'il s'agissait d'un garde-côtes des Bahamas. L'affirmation du Gouvernement des Bahamas, à savoir que les Forces aériennes cubaines et les pêcheurs cubains savaient que le navire, dont ces derniers avaient essuyé le feu était un garde-côtes des Bahamas est totalement dénuée de fondement et contraire à la vérité. Si les Forces aériennes cubaines s'étaient rendu compte qu'il s'agissait d'un navire appartenant à la marine nationale des Bahamas, jamais elles n'auraient tiré sur celui-ci et n'auraient, si on les avait su entre les mains des autorités d'un pays responsable et ami, ne se serait inquiété du sort des pêcheurs cubains.

V. Les Forces aériennes cubaines ont pénétré dans l'espace aérien des Bahamas au-dessus de Ragged Island et un hélicoptère s'est posé sur cette île, précisément parce que, comme l'a expliqué la délégation officielle de Cuba, à la délégation des Bahamas, et comme il est dit dans la note du 14 mai, les pilotes cubains pensaient poursuivre des pirates ayant kidnappé l'équipage des bateaux Ferrocemento No 54 et No 165, comme le cas s'était déjà produit maintes fois dans les eaux territoriales des Bahamas. Dès qu'elles ont fait connaître leur position au quartier général, ces forces ont reçu l'ordre de rebrousser chemin immédiatement, car il n'était nullement dans l'intention du Gouvernement cubain de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale des Bahamas. Cet acte, que la délégation officielle de Cuba n'a jamais nié, n'a pas été commis délibérément, ni dans l'intention d'intimider la population de Ragged Island. Le Gouvernement cubain renouvelle au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas les sincères excuses qui ont déjà été présentées au ministre des affaires étrangères de ce pays, M. Paul Adderley, par le chef de la délégation officielle cubaine, M. Pelegrin Torras de la Luz, ministre adjoint des affaires étrangères de Cuba, pour cette violation involontaire de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Bahamas.

VI. On a affirmé que les bateaux de pêche cubains n'avaient jamais couru le risque de sombrer, ce qui ne pouvait être éclairci qu'a posteriori. Le fait est que le Ferrocemento 165 a envoyé un message signalant qu'un navire inconnu avait ouvert le feu sur les deux bateaux de pêche et que le 165 faisait eau et menaçait de couler. En réalité, lors de l'entrevue qui a eu lieu le 12 mai à la prison de Nassau, le patron du Ferrocemento 165 a expliqué à la délégation officielle de Cuba qu'il avait fallu colmater les voies d'eau ouvertes dans la proue, à la ligne de flottaison, par les projectiles de 20 mm tirés par le Flamingo. Le Ferrocemento 54, aux mains des autorités cubaines, est effectivement à flot, mais les projectiles qu'il a reçus avaient mis les machines hors service et les fonctionnaires bahamiens avaient, de ce fait, dû l'abandonner en haute mer.

VII. L'éditorial du journal "Granma" du 13 mai 1980 n'a pas été rédigé dans l'intention d'offenser le peuple et le Gouvernement des Bahamas, pour qui le peuple et le Gouvernement cubains éprouvent le plus grand respect et un vif sentiment d'amitié. En fait, il y est dit clairement que nous ne blâmons en rien le Gouvernement des Bahamas, dont la politique n'a jamais été inamicale à l'égard de Cuba et qui, nous en sommes convaincus, a toujours voulu entretenir de bonnes relations avec notre pays. Il est évident que le Gouvernement cubain ne pouvait laisser entendre - et moins encore penser - que le destin des Bahamas était aux mains d'éléments criminels ou d'agents d'un gouvernement étranger.

La position d'indépendance de l'actuel Gouvernement du Commonwealth des Bahamas est internationalement connue et le Gouvernement cubain en est conscient et l'apprécie. Comme il est dit dans cet éditorial, Cuba préfère s'humilier plutôt que d'humilier un pays voisin des Caraïbes. Si cela ne ressortait pas assez clairement de ce texte et si le Gouvernement bahamien y a vu une atteinte à l'honneur et à la dignité des Bahamas, que l'on sache que telle n'était pas l'intention du journal "Granma" et que le Gouvernement cubain offre cette clarification sans aucune réserve au Gouvernement et au peuple du Commonwealth des Bahamas, pour lesquels il éprouve un respect et une amitié véritables.

VIII. Le Gouvernement de la République de Cuba tient à exprimer au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas combien il déplore ces faits regrettables et lui fait savoir, comme la délégation officielle de Cuba l'a déjà dit au ministre des affaires étrangères des Bahamas, M. Paul L. Adderley, qu'il est disposé à verser une indemnité aux familles des marins bahamiens disparus et à dédommager le Gouvernement des Bahamas pour les pertes subies du fait que le Flamingo a été coulé; il attend à cet égard, qu'on veuille bien lui faire parvenir, en temps utile, les estimations du Gouvernement des Bahamas concernant le montant de ce dédommagement, qui, conformément à la pratique internationale, sera déterminé par voie d'accord entre les deux parties.

Le Gouvernement de la République de Cuba espère que le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas voudra bien accepter ses excuses et réaffirme que le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats est un principe fondamental de sa politique étrangère et qu'il entend respecter dorénavant comme il l'a toujours fait la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Bahamas.

8/13955

Français

Annexe

Page 4

Le Gouvernement de la République de C ba attend la réponse du Gouvernement du Commonwealth des Bahamas à la présente lettre en vue de poursuivre les entretiens entamés le lundi 12 mai 1980, afin de parvenir à une solution honorable et amicale, compte tenu des relations cordiales et respectueuses qui sont de tradition entre les peuples et les gouvernements des deux pays.

